

## ARRÊTE TEMPORAIRE N° AT 2024-0016

\*\*\*\*\*

portant règlementation de la circulation

sur la route D20

Communes de Arnave et Cazenave-Serres-et-Allens

Hors agglomération

\*\*\*\*\*

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

Vu la demande de l'entreprise GAUTHIER en date du 02/04/2024 ;

Vu la demande d'avis adressée à M. le Préfet de l'Ariège au titre des routes classées à grande circulation en date du 11/04/2024 ;

Vu la demande d'avis adressée à la direction interdépartementale des routes du sud-ouest en date du 11/04/2024 ;

Vu la demande d'avis adressée à MM. les Maires des communes d'Arnave, de Cazenave-Serres-et-Allens, de Bompas, de Tarascon-sur-Ariège, d'Aulos-Sinsat, des Cabannes et de Verdu en date du 11/04/2024 ;

Considérant que des travaux d'inspection de falaises, d'entretien des ouvrages protecteurs existants, de purges sur des rochers et d'abattage d'arbres nécessitent de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route D20, communes de Arnave et Cazenave-Serres-et-Allens ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

A compter du 29/04/2024 et jusqu'au 07/05/2024 inclus (hors jour férié et week-end) et du 13/05/2024 jusqu'au 17/05/2024 inclus, du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite, y compris celle des piétons et des cycles, sur la route D20 du PR 4+0943 au PR 5+0489 (Arnave et Cazenave-Serres-et-Allens) situés hors agglomération.

Toutefois, lorsque la situation le permet, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général

prioritaires (forces de l'ordre et secours), aux véhicules et engins affectés au chantiers et aux véhicules et engins intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et aux véhicules de transports scolaires.

## **ARTICLE 2**

A compter du 29/04/2024 et jusqu'au 07/05/2024 inclus (hors jour férié et week-end) et du 13/05/2024 jusqu'au 17/05/2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : route D20, RD618, RN20, RD522, RD522A, RD120 et RD20.

## **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

*Entreprise GAUTHIER (M. Quentin CHAUVET)*  
05 61 72 75 75 / 06 17 66 39 85 / [quentin.chauvet@vinci-construction.fr](mailto:quentin.chauvet@vinci-construction.fr)

## **ARTICLE 4**

Pendant sa durée de validité, les dispositions définies par le présent arrêté se substituent à toutes les dispositions contraires existantes.

## **ARTICLE 5**

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ce recours gracieux doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer par la suite un recours contentieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Foix,
- M. le directeur départemental du SDIS,
- M. le chef du district Foix Haute-Ariège,
- M. le maire de la commune d'Arnave,
- M. le maire de la commune de Cazenave-Serres-et-Allens,
- M. le directeur de l'entreprise GAUTHIER.

Pour information

- MM. les maires des communes de Pech, d'Albiès, d'Aston, de Château-Verdun, de Larcat.

A Foix, le 16/04/2024

P/La Présidente du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint des routes départementales

  
Pierre DABOSI